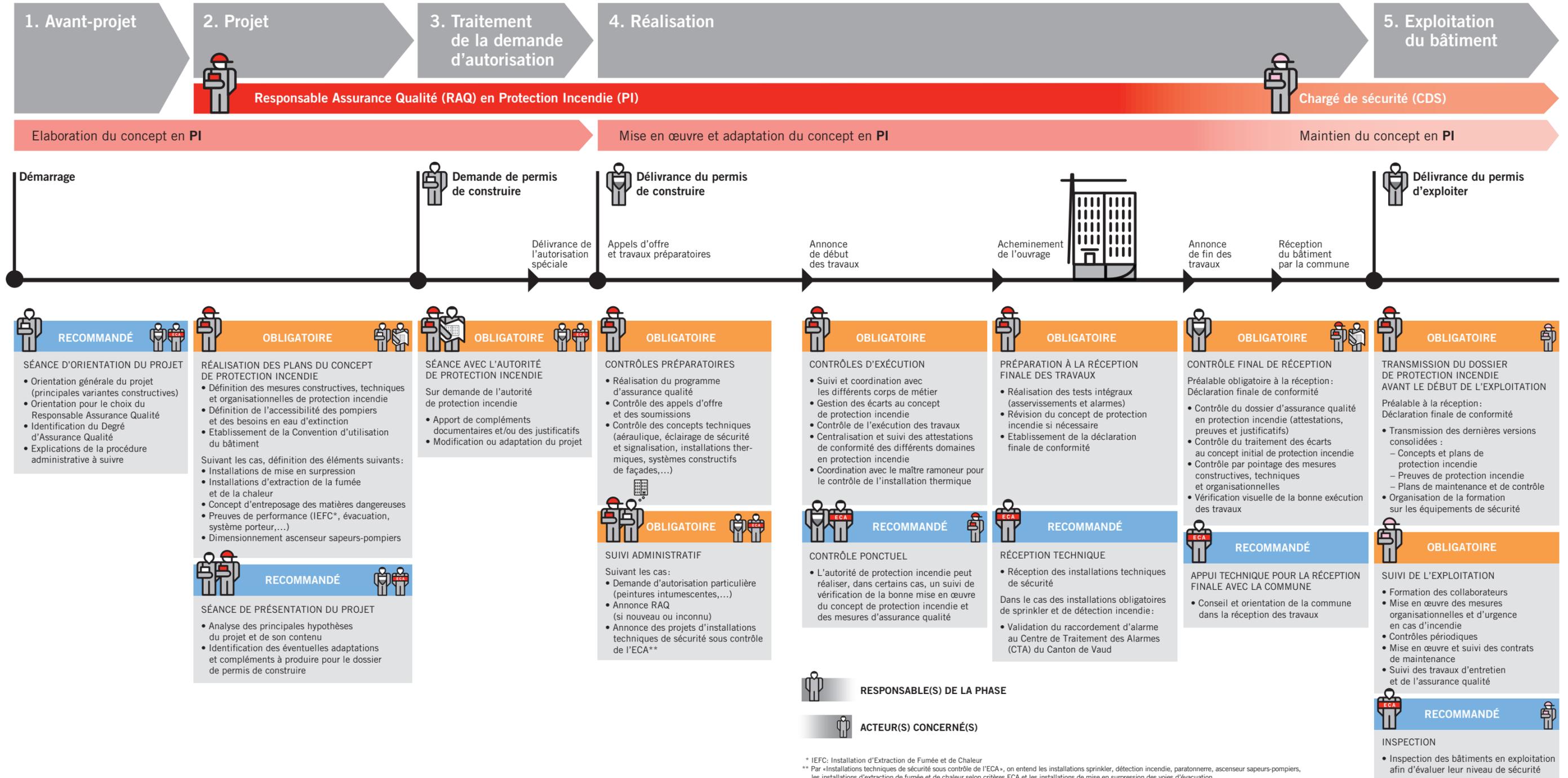




GUIDE À L'ATTENTION DES PROPRIÉTAIRES ET DES PLANIFICATEURS

Anticiper la protection incendie

Etapes d'un projet de construction/transformation



Responsabilités et répartition des rôles



Propriétaire/Exploitant

Les propriétaires et les exploitants des bâtiments veillent à garantir la sécurité des personnes et des biens. Ils mandatent des personnes compétentes pour assurer la protection incendie, la gestion des projets et l'assurance qualité. Ils conservent les documents relatifs aux projets et à l'exécution de leurs bâtiments tels que les concepts de protection incendie, les plans, les documents et les livrets de contrôle afin que l'on puisse se faire une idée claire de l'état de la protection incendie dans un bâtiment donné. Ils ont le devoir d'entretenir les équipements de protection et de défense incendie ainsi que les installations techniques, conformément aux prescriptions, et de garantir leur fonctionnement en tout temps.



Responsable du projet/Architecte

Il endosse la responsabilité de la réalisation des objectifs dans la conception et la construction des bâtiments. Il est chargé de la communication avec les propriétaires, les exploitants et les pouvoirs publics; il organise et coordonne les échanges d'informations entre tous les intervenants. Il est responsable de la réalisation complète et professionnelle de la planification, des appels d'offres, de l'exécution des travaux et des instructions aux propriétaires et aux exploitants.



Responsable de l'Assurance Qualité (RAQ) en protection incendie

Il est le premier interlocuteur de l'autorité de protection incendie. Il répond de l'assurance qualité dans la planification, l'appel d'offres et la réalisation des mesures de protection incendie relatives à la construction, aux équipements de protection incendie, à l'organisation et à la défense incendie. Il lui incombe d'établir et de communiquer tous les documents nécessaires, en matière de protection incendie, à l'établissement du permis de construire et du permis d'exploiter, ainsi qu'aux autorisations et aux approbations relatives aux mesures de protection incendie. Il certifie par écrit au moyen d'une déclaration de conformité que toutes les mesures d'assurance qualité, qui lui ont été imposées par les prescriptions de protection incendie, ont été réalisées correctement. Il se charge, pour le volet de la protection incendie, d'instruire les propriétaires et les exploitants (ainsi que le chargé de sécurité en protection incendie s'il y en a un) à tout ce qu'il faut savoir au sujet du fonctionnement du bâtiment, de sa maintenance et de son entretien. Il aide les propriétaires et les exploitants à planifier les mesures organisationnelles de protection incendie et à s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne l'entretien des installations. Il fait en sorte que les documents de contrôle (homologation, certification, fiches techniques, suivi de la maintenance, ...) de la protection incendie soient remis aux propriétaires.



Autorité de protection incendie

Elle veille au respect des prescriptions de protection incendie. Elle examine les concepts et les preuves de protection incendie pour vérifier qu'ils sont complets, compréhensibles et plausibles. Elle fixe le degré d'assurance qualité et détermine les justificatifs qui doivent lui être soumis pour approbation. Elle prend position sur les demandes formulées, valide la pertinence des concepts et preuves de protection incendie et peut accorder des autorisations dans le domaine technique de la protection incendie. En matière de sécurité incendie, elle soutient les propriétaires et les exploitants dans l'exercice de leurs responsabilités. Elle a la possibilité d'inspecter des bâtiments et des ouvrages et peut déléguer des tâches à des tiers (services ou personnes spécialisées).



Chargé de sécurité (CDS) en protection incendie

Il veille à la sécurité incendie en phase d'exploitation du bâtiment. Il lui incombe de vérifier que les dispositions relatives à la construction, aux équipements de protection incendie et à l'organisation ont été prises et restent appliquées. Il est mandaté par la direction de l'entreprise qui doit lui mettre à disposition des moyens indispensables à l'accomplissement de sa mission. Il doit posséder les qualifications nécessaires et suivre une formation reconnue. Sa mission, ses attributions et son rôle doivent être définis dans un cahier des charges en fonction des caractéristiques de l'exploitation. Il effectue des contrôles périodiques, assure la maintenance des équipements de protection incendie, veille au maintien de l'ordre irréprochable du point de vue de la protection incendie, supervise les mesures organisationnelles qui concernent le personnel, veille à la formation de ce dernier (par exemple emploi des dispositifs de lutte contre le feu, consignes, ...), et suit une formation continue dans le domaine de la sécurité incendie. Si un chargé de sécurité n'est pas formellement requis, l'intégralité de ces tâches incombe au Propriétaire/Exploitant.

Mise en œuvre de l'assurance qualité en protection incendie



Tous les projets de construction, d'aménagement, de transformation, de rénovation ou de réaffectation nécessitent la mise en place d'une organisation de projet. Elle a pour mission de coordonner, de programmer, de planifier, de documenter, de piloter et de suivre toutes les prestations fournies par les personnes associées à la conception et à la réalisation d'un projet.

Dans cette organisation souvent complexe incluant de multiples acteurs, la prévention incendie doit être prise en compte. Grâce aux mesures de protection incendie constructives, techniques et organisationnelles, la sécurité des personnes est garantie et les dommages matériels en cas de sinistre sont limités. Ces mesures concernant chaque bâtiment dans son intégralité, une planification responsable et efficace est indispensable pour bien mener à terme le projet et gérer les coûts. Pourtant, cette planification ne bénéficie pas toujours de l'attention nécessaire surtout lors des phases décisives du projet. Les responsabilités des différents acteurs et leurs interactions sont souvent peu claires, entravant le bon déroulement du projet.

Avec ce guide, l'Établissement Cantonal d'Assurance (ECA) souhaite aider les propriétaires, les équipes de planificateurs et les entrepreneurs à planifier les délais et les tâches de chacun, afin d'assurer la bonne réalisation de leurs projets. Cette démarche s'inscrit dans la mise en œuvre d'une organisation d'assurance qualité en protection incendie obligatoire pour tout projet nécessitant un permis de construire.

Fonctionnement dans le Canton de Vaud

En Suisse, la protection incendie repose sur les prescriptions de protection incendie de l'Association des Etablissements cantonaux d'Assurance Incendie (AEAI). Les prescriptions actuelles datent du 1^{er} janvier 2015 et ont été en partie modifiées au 1^{er} janvier 2017 ainsi qu'au 1^{er} janvier 2019. Leur application est obligatoire dans toute la Suisse, dans le Canton de Vaud notamment au regard du règlement concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RPPi). Dans le Canton de Vaud, les autorités de protection incendie, les communes et l'ECA, veillent au respect des prescriptions de protection incendie. Leur fonction de surveillance est mise en application déjà dans le cadre des demandes de permis de construire. L'autorité concernée examine les concepts et les preuves de protection incendie pour vérifier qu'ils sont complets, compréhensibles et plausibles. A l'issue de l'analyse, des autorisations jointes aux permis de construire sont délivrées. Une répartition de compétences s'applique entre l'autorité communale et cantonale; les demandes de permis de construire traitées par les communes concernent notamment:

- les bâtiments d'habitation individuelle et collective ainsi que les petites constructions annexes à l'habitation, à la limite des bâtiments de plus de 8 niveaux ou 22 m au dernier plancher
- les garages et bâtiments avec parking de moins de 40 places

Les demandes de permis de construire concernant toutes les autres affectations (écoles, hôpitaux, grands magasins, industries, commerces, ...) sont traitées par l'ECA.

Une fois le projet réalisé, la visite de réception finale des ouvrages est placée sous la responsabilité des communes en charge également de la délivrance du permis d'habiter/d'exploiter. Il incombe à l'ECA de valider les projets de certains équipements techniques tels que les installations d'extinction automatique (sprinklers) et les installations de détection incendie.

Les étapes de la planification

Les effets d'une mauvaise planification de la protection incendie se ressentent généralement au début des travaux et pendant leur réalisation, notamment juste avant l'emménagement. A ce moment-là, une optimisation des coûts de mise en œuvre des prescriptions de protection incendie n'est généralement plus possible.

Avec une planification détaillée et attentive de chaque étape de réalisation d'un projet, il est possible d'anticiper et de solutionner tout problème qui pourrait survenir lors de la phase d'exécution et de choisir les variantes les plus adaptées. Afin de clarifier les principales étapes et les rôles de chacun pendant les différentes phases du projet en matière de protection incendie, le graphique ci-joint vous est proposé. Toutes les étapes indiquées sur celui-ci doivent être prises en compte et intégrées à la planification le plus tôt possible.

Les activités ou points d'attention de chaque étape sont listés brièvement. Ce guide contient également des check lists plus détaillées. Ces listes servent d'aide-mémoire et ne sont pas exhaustives.

Bases légales

- LOI 700.11 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4 décembre 1985
- RÈGLEMENT 700.11.1 d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC) du 19 septembre 1986
- LOI 963.11 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN) du 27 mai 1970
- RÈGLEMENT 963.11.1 d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (RLPIEN) du 28 septembre 1990
- RÈGLEMENT 963.11.2 concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RPPI) du 30 janvier 2019
- Prescriptions de protection incendie de l'Association des Etablissements cantonaux d'Assurance Incendie (PPI – AEAI) version 2015

Liens importants

Canton de Vaud/ECA : www.eca-vaud.ch, portail Professionnels
AEAI : www.praever.ch



Division prévention
Service de prévention incendie
Av. du Général-Guisan 56
Case postale 300
CH-1009 Pully
Tél. +41 58 721 21 21
prevention@eca-vaud.ch

www.eca-vaud.ch